MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

« Labellisation du ministère de la Justice 2024-2027 »

Cour d'Appel de TOULOUSE
Service Administratif Régional
2, rue du Libre-Échange
31500 TOULOUSE

Madame la Première Présidente de la Cour d'Appel de Toulouse et Monsieur le Procureur Général près ladite Cour, agissant dans le cadre d'un groupement de commandes pour les chefs de cour des Cours d'appel de Toulouse et Agen

Prestations de maintenance des systèmes de sécurité incendie et de désenfumage des juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Toulouse

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

Mardi 08 décembre 2026 à 12h00 délai de rigueur

SOMMAIRE

Article 1 : Identification de l'organisme acheteur **3**

Article 2: Objet de la consultation **4**

2.1 - Objet de la consultation 4
2.2 - Allotissement 4

Article 3 : Conditions de la consultation **6**

3-1 - Mode d'appel à la concurrence 6
3-2 - Délai de validité des offres 6
3-3 - Pièces constitutives du dossier de consultation 6
3-4 – Variantes 7
3-5 – Négociation 7
3-6- Langue devant être utilisée dans l'offre 7
3-7 - Visite technique sur site 7
3-8 - Modifications de détail au dossier de consultation 7

Article 4 : Conditions relatives au marché **8**

4-1 - Nature du marché 8
4-2 - Type de marché 8
4-3 – Prise d'effet et durée du marché 8
4.4 – Clause Egalité professionnelle Hommes/Femmes 8

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres **9**

5.2 – Renseignements relatifs à l'offre 11
5-3 - Sous-traitance 12

Article 6 : Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres **12**

6-1 – Retrait du dossier de consultation et Transmission des offres par voie électronique : 13
..... 14
6-2 – Copie de sauvegarde : 14

Article 7 : Critères de jugement des offres **16**

7.1 - Modalités de sélection des offres 16
7-2 - Discordance constatée dans l'offre d'un candidat 17
7-3 - Définition des prestations du marché 17
7.4 – Demande de clarification et de précisions des offres : 17

Article 8 : Dispositions environnementales **18**

8.1 Achat responsable 18
8.2 Communication du bilan d'émissions des gaz à effet de serre (BEGES) 18
8.3 Matériels en fin de vie 19

Article 9 : Question des candidats et renseignements complémentaires **20**

Annexe : Certificat de visite **17**

Article 1 : Identification de l'organisme acheteur

La présente consultation est lancée en application de la convention constitutive d'un groupement de commande signé entre les Cours d'appel de Toulouse et de Montpellier (articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique.

Nom de l'organisme : ETAT MINISTERE DE LA JUSTICE Cour d'Appel de Toulouse Service Administratif Régional 2, rue du Libre-Échange 31 500 TOULOUSE	**Personne représentant le Pouvoir Adjudicateur :** Madame la Première Présidente de la Cour d'Appel de Toulouse et Monsieur le Procureur Général près ladite Cour, ayant compétence conjointement pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de leur Cour d'Appel par délégation du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en vertu du décret n°2011-107 du 27 janvier 2011 (article D312-66 du code de l'organisation judiciaire) relatif aux compétences dévolues en qualité d'ordonnateurs secondaires aux premiers présidents et aux procureurs généraux de cour d'appel et en leur qualité de représentants du pouvoir adjudicateur en vertu du décret n°2008-522 du 02 juin 2008 (articles R.312-67 et R.312-71 du COJ)
Adresse : 10, place du Salin	**Code postal :** 31000
Ville : Toulouse Cedex	**Pays :** FRANCE
Téléphone : 05.67.63.29.55	
Adresse de courrier électronique : rgbmp.sar.ca-toulouse@justice.fr	

ET

Nom de l'organisme : ETAT MINISTERE DE LA JUSTICE Cour d'Appel d'Agen Service Administratif Régional	**Personne représentant le Pouvoir Adjudicateur :** Madame la Première Présidente de la Cour d'Appel d'Agen et Monsieur le Procureur Général près ladite Cour, ayant compétence conjointement pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de leur cour d'appel par délégation du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en vertu du décret n°2011-107 du 27 janvier 2011 (article D312-66 du code de l'organisation judiciaire) relatif aux compétences dévolues en qualité d'ordonnateurs secondaires au premiers présidents et au procureurs généraux de cour d'appel et en leur qualité de représentants du pouvoir adjudicateur en vertu du décret n°2008-522 du 02 juin 2008 (articles R.312-67 et R.312-71 du COJ).
Adresse : Avenue de Lattre de Tassigny	**Code postal :** 47916 Cedex 09

Ville : Agen	**Pays :** FRANCE
Téléphone : 05.53.68.49.01	
Adresse de courrier électronique : rgbmp.sar.ca-agen@justice.fr	

Article 2: Objet de la consultation

2.1 - Objet de la consultation

La présente consultation est lancée en vue de la passation d'un marché relatif à des prestations de maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie et désenfumage des juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Toulouse (départements de la Haute-Garonne, du Tarn, de Tarn et Garonne et de l'Ariège) et de la Cour d'appel d'Agen (départements du Lot-et-Garonne, Lot et du Gers).

Ces prestations sont définies dans le Cahier des Clauses Particulières (CCP) ci-joint.

2.2 - Allotissement

Ces prestations sont réparties selon les **7 lots géographiques** suivants :

Lots / Départements	Juridictions	Adresses
Lot n°1 : Département de la Haute-Garonne	Tribunal Judiciaire de Toulouse - Site Pujol	40 avenue Camille Pujol 31500 TOULOUSE
	TJ Toulouse - Site Deville	6 rue Antoine Deville 31000 TOULOUSE
	Tribunal de Commerce de Toulouse	Place de la Bourse 31000 TOULOUSE
	Tribunal de Proximité de Muret	Rue Clément Ader 31600 MURET
	Palais de Justice de Saint-Gaudens	Place du Palais 31806 SAINT-GAUDENS
Lot n°2 : Département du Tarn	Palais de Justice d'Albi	Place du Palais - BP 156 81005 ALBI CEDEX
	Palais de Justice de Castres	4 rue du Palais 81108 CASTRES
	Conseil des Prud'hommes de Castres	17 rue de la Tolosane 81100 CASTRES
	Tribunal de Commerce de Castres	3 rue de la Platé 81000 CASTRES
Lot n°3 : Département de Tarn et Garonne	Palais de Justice de Montauban	Place du Coq 82000 MONTAUBAN CEDEX 013

	Tribunal de Proximité de Castelsarrasin	2 Ter rue de la Fraternité 82100 CASTELSARRASIN
	Centre de Préarchivage (CEPAJ) Montech	12-14 avenue de la Mouscane 82700 MONTECH
Lot n°4 : Département de l'Ariège	Palais de Justice de Foix	14 Boulevard du Sud BP 50078 09000 FOIX
Lot n°5 : Département du Lot et Garonne	Palais de Justice d'Agen	Avenue de Lattre de Tassigny 47000 AGEN
	Service Administratif Régional (SAR) de la cour d'appel d'Agen + CPH	14 A rue Diderot 47000 AGEN
	Tribunal Judiciaire d'Agen Annexe Diderot	14B-14C rue Diderot 47000 AGEN
	Tribunal de Commerce d'Agen	29 rue Louis Vivent 47000 AGEN
	Tribunal de Proximité de Villeneuve sur Lot	6 rue Général Lafon de Blaniac 47307 VILLENEUVE SUR LOT
Lot n° 6 : Département du Lot	Palais de Justice de Cahors	Boulevard Léon Gambetta 46000 CAHORS
	Tribunal Judiciaire de Cahors - Site du Square	Boulevard Léon Gambetta 46000 CAHORS
	Tribunal de Proximité de Figeac	1 Boulevard Juskiewenski 46100 FIGEAC
Lot n° 7 : Département du Gers	Tribunal judiciaire d'Auch	Allée d'Etigny 32000 AUCH
	TJ Auch Site de Lannes	4 place du Maréchal Lannes 32000 AUCH

Article 3 : Conditions de la consultation

3-1 - Mode d'appel à la concurrence

La présente consultation est passée selon une **procédure adaptée (MAPA)**, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique

3-2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **cent vingt jours** (120) à compter de la date limite de réception des offres.

3-3 - Pièces constitutives du dossier de consultation

Le Dossier de Consultation (DC) est remis gratuitement à chaque soumissionnaire qui en fait la demande. Il comprend les pièces suivantes :

Documents	Annexes
Le Règlement de Consultation	**Annexe n°1 au RC :** le certificat de visite du/des site(s)
Acte d'engagement et son annexe - Lot n°1 Haute-Garonne	**Annexe n°1 à l'AE :** la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et le bordereau des prix unitaires (BPU)
Acte d'engagement et son annexe - Lot n°2 Tarn	**Annexe n°1 à l'AE :** la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et le bordereau des prix unitaires (BPU)
Acte d'engagement et son annexe - Lot n°3 Tarn et Garonne	**Annexe n°1 à l'AE :** la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et le bordereau des prix unitaires (BPU)
Acte d'engagement et son annexe - Lot n°4 Ariège	**Annexe n°1 à l'AE :** la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et le bordereau des prix unitaires (BPU)
Acte d'engagement et son annexe - Lot n°5 Lot-et-Garonne	**Annexe n°1 à l'AE :** la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et le bordereau des prix unitaires (BPU)
Acte d'engagement et son annexe - Lot n°6 Lot	**Annexe n°1 à l'AE :** la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et le bordereau des prix unitaires (BPU)
Acte d'engagement et son annexe - Lot n°7 Gers	**Annexe n°1 à l'AE :** la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et le bordereau des prix unitaires (BPU)
Le Cahier des Clauses Particulières (CCP)	**Annexe n°1 au CCP 1a à 1g** : Liste des équipements
	Annexe n°2 au CCP : Gamme de maintenance
	Annexe n°3 au CCP : Liste et coordonnées des juridictions

3-4 – Variantes

Aucune variante ne sera acceptée au titre du présent marché.

3-5 – Négociation

L'administration pourra notifier le marché sur l'offre de base.
Conformément à l'article R2123-5 du Code de la Commande publique l'administration se réserve toutefois la faculté de négocier avec l'ensemble ou partie des candidats. Cette négociation portera sur l'ensemble des éléments de l'offre (valeur technique et prix). La négociation pourra s'établir par écrit ou par oral.
Les échanges seront formalisés dans les deux cas par un compte-rendu contradictoire, le candidat concerné devant à l'issue adresser une nouvelle offre.

3-6- Langue devant être utilisée dans l'offre

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de l'offre, doivent être rédigés en langue française.

3-7 - Visite technique sur site obligatoire

La visite des sites n'est pas obligatoire mais **fortement conseillée**.
Les coordonnées des personnes à contacter pour la programmation des visites sont disponibles à l'annexe n°3 du CCP.

Pour les sites relevant de la Cour d'appel d'Agen, les candidats devront contacter Monsieur GUEPIN, Technicien immobilier du SAR de la Cour d'appel d'Agen, pour planifier les visites.
Contact : rgbmp.sar.ca-agen@justice.fr ou au 06 10 98 12 63.

Pour attester de leur passage, les soumissionnaires remettront, daté et signé, l'exemplaire du certificat joint au présent document.

Ce(s) certificat(s) devra(ont) être joint(s) à leur proposition.

Lors des visites techniques, les soumissionnaires seront avisés de toutes les difficultés d'exécution, des impératifs et du volume des prestations de chaque site, et ce de manière identique.

Cependant, il ne pourra être posé **aucune question en lien direct avec le marché**. En effet, toute question ou complément d'information devra être formulé dans les conditions fixées à l'article 8 du présent RC, et ce dans un souci d'égalité de traitement des candidats et de transparence de la procédure.

Il appartient aux candidats de procéder à une vérification des données fournies en annexe 1a à 1g du CCP lors de leurs visites des sites.

3-8 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise de l'offre, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir émettre aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 : Conditions relatives au marché

4-1 - Nature du marché

Le présent marché est un marché de services. Il est conclu à prix forfaitaire à titre principal et comporte une partie à bons de commande sans minimum et avec un maximum indiqué dans les actes d'engagement de chaque lot.

4-2 - Type de marché

Classification CPV 2008 (vocabulaire commun marchés publics) **:**

50413200-5 - services de réparation et d'entretien d'installations d'extinctions incendies

51700000-9 - services d'installations de matériels de protection contre l'incendie

4-3 – Prise d'effet et durée du marché

Les présents marchés sont conclus pour une période d'un an, à compter du **2 Janvier 2027 jusqu'au 1er Janvier 2028**.

Pour le lot n°3 relatif au département de Tarn et Garonne, les prestations de maintenance sur le site du Centre de préarchivage de Montech (82) débuteront avec une prise d'effet différé, par ordre de service.

Les marchés sont renouvelables annuellement par reconduction expresse **sans pouvoir excéder la date du 1er Janvier 2031**.
Conformément à l'article R-2112-4 du Code de la Commande Publique, le(s) Titulaire(s) du marché ne pourra(ont) pas refuser sa reconduction.

4.4 – Clause Egalité professionnelle Hommes/Femmes

Le ministère de la Justice est engagé dans une démarche de promotion de la diversité et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. À ce titre, il est attentif dans le choix de ses contractants comme dans la réalisation des prestations, au respect des dispositions législatives et réglementaires en la matière.
Le titulaire doit s'engager, au titre de l'exécution du marché, dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses pratiques sociales en matière de prévention des discriminations, ainsi

que de promotion de l'égalité des chances et de la diversité, notamment l'égalité entre les femmes et les hommes (éga-conditionnalité).
La promotion de la diversité s'entend comme l'ensemble des moyens permettant de garantir l'égalité réelle de traitement entre tous les individus dans le domaine de l'emploi, indépendamment de leurs différences. Elle regroupe des actions de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité des chances.
Lors de l'attribution du marché le titulaire doit compléter le questionnaire figurant l'adresse suivante :

- ***https://s1.sphinxonline.net/surveyserver/s/ENQUETES-JUSTICE/Diversite_Discriminations_Egalite_2021/questionnaire.htm***

Afin de garantir au Pouvoir Adjudicateur la réalisation de cette démarché, le titulaire doit adresser l'accusé de réception sous forme d'une de création d'une image PDF de la saisie réalisée à partir de l'espace de restitution. Ce document doit être joint aux documents demandés lors de l'attribution du marché.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

L'offre du soumissionnaire comprendra, deux parties distinctes :

- **un dossier de candidature** contenant les pièces sur la situation propre du prestataire de services et les pièces permettant une évaluation de la capacité économique, financière et technique requise en vue de la sélection des candidatures (en application des articles R 2143-3 et suivants du Code de la Commande publique). Les mêmes exigences seront requises des sous-traitants éventuels.

 En application de l'article R2143-4 du Code de la Commande Publique, les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des imprimés DC1 et DC2 du ministère de l'Economie et des Finances, établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type. Ce document « papier » sera rédigé obligatoirement en français. Le e-DUME peut être adressé par voie électronique.

- **Un dossier correspondant à l'offre :** A chaque lot correspond une offre, le candidat qui souhaiterait soumissionner sur plusieurs lots devra présenter **un dossier d'offre pour chaque lot**. Outre le mémoire technique propre à chaque lot, un acte d'engagement par lot devra être complété.
 Tous les documents doivent être signés par une personne habilitée à engager l'entreprise candidate. Un pouvoir habilitant le signataire à engager la société sera joint au dossier.

5.1 - Renseignements relatifs à la candidature

Par souci de simplification, **un seul dossier de candidature** est à fournir, même si le soumissionnaire candidate sur plusieurs lots et comprendra les pièces suivantes :

Liste des documents à produire dans le dossier de candidature	
Descriptif	**Observation**
Déclaration de candidature au choix du candidat : **Formulaire DC1** (Lettre de candidature) + **formulaire DC2** (déclaration du candidat) **OU** **Formulaire DUME** (document unique de marché européen)	
• La lettre de candidature – DC1*	Lettre mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et, dans ce-dernier cas, faisant apparaitre les membres du groupement.
• La déclaration du candidat – DC2* dans laquelle y devra faire figurer ou fournir : - le chiffre d'affaire global annuel hors taxe sur les trois (3) dernières années et le chiffre d'affaire des trois (3) dernières années pour le domaine concerné par la prestation. - Une liste des marchés similaires exécutés au cours des trois (3) dernières années, leur montant, leur date et leur destinataire public ou privé ; - l'effectif de la société, en détaillant par type et cadre d'emploi (technique ou administratif, cadre ou exécutants et de contrats) ainsi que leurs habilitations et formations professionnelles.	Si le candidat n'est pas en mesure de présenter une telle déclaration sur la période demandée en raison d'une création récente, il pourra à défaut, prouver sa capacité financière par tout document équivalent. Si le candidat n'est pas en mesure de présenter une liste de références sur la période demandée en raison d'une création récente, il pourra, à défaut, prouver sa capacité professionnelle par tout document équivalent, certificats de qualification professionnelle, indication de l'expérience professionnelle du personnel de l'entreprise par exemple.
• Document unique de marché européen **DUME**	Le formulaire DUME devra être complété intégralement daté, signé et rédigé en langue française. Il peut être envoyé par voie électronique (e-DUME)
• Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements(s) prononcé(s) à cet effet.	
• La liste des niveaux de qualification, d'habilitation de l'entreprise	
• La liste des sous-traitants éventuels accompagnée du formulaire DC4*.	Le soumissionnaire doit fournir à l'appui de son offre, la liste nominative des sous-traitants auxquels il envisage de confier certaines prestations. Une demande d'acceptation de sous-traitant est formulée pour chaque sous-traitant. Cette demande sera accompagnée pour chaque sous-traitant des pièces suivantes : le pouvoir habilitant le signataire à engager l'entreprise ; la copie du (ou des) jugement(s), en cas de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente.
• Le pouvoir habilitant le signataire à engager l'entreprise.	
• Les attestations de régularité fiscale • Les attestations URSSAF	
• **L'assurance** couvrant l'activité professionnelle objet du marché et Assurance responsabilité civile	

• **Un BIC/IBAN**
• Extrait **K-BIS**

Les formulaires **DC1 (Lettre de candidatures, DC2 (Déclaration du candidat) et DC4 (Déclarations de sous-traitance)** sont disponibles sur le site électronique du Ministère de l'Economie et des Finances : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat . Ces formulaires devront comporter la signature originale de la personne habilitée à engager la société.

5.2 – Renseignements relatifs à l'offre

Liste des documents à produire dans le dossier offre	
Descriptif	**Observation**
L'acte d'engagement (AE) et son annexe (**DPGF** ET **BPU**).	Ces pièces doivent être complétées, paraphées sur chacune des pages, datées et signées par le représentant du Titulaire **Les annexes de l'AE devront obligatoirement être complétées sous format EXCEL**.
Le cahier des clauses particulières (CCP)	Ces pièces sont à accepter sans aucune modification, toutes les pages doivent être **paraphées** par le représentant du Titulaire et doivent être **datées et signées à la dernière page**.
Le ou les mémoire(s) technique(s) explicitant **de façon synthétique** les dispositions particulières adaptées pour l'exécution de la mission ainsi que l'organisation opérationnelle envisagée : ❖ Les méthodes d'organisation envisagées spécifiquement pour l'exécution de ce marché : maintenance préventive, corrective, astreinte, documents de travail, exemple de fiches d'intervention, de documents de prise en charge ❖ Les effectifs, la qualification du personnel appréciée au vu de leurs attestations professionnelles et habilitations ; ❖ Les outils spécifiques mis en place par le mainteneur pour assurer le reporting du suivi de l'exécution du marché et les outils mis en place permettant le suivi des opérations exécutées, des opérations programmées, des demandes de devis en cours des demandes d'interventions sur réparation ; ❖ Les moyens et quantités de matériels y compris concernant le réemploi, moyens techniques, moyen de transport, équipement et outillage dont le candidat peut disposer dans le cadre du	Les méthodes et outils proposés par le candidat dans son dossier (organisation envisagée dans l'exécution du marché) doivent correspondre en tout point à ceux qui seront mis en place dès la notification du marché.

Liste des documents à produire dans le dossier offre	
Descriptif	**Observation**
marché y compris respectant les préconisations environnementales, moyens et méthodes mis en place par le candidat pour obtenir les pièces détachées multi marque avec les délais du contrat ; ❖ Les délais d'intervention pour la maintenance préventive et corrective, les interventions d'urgence et les astreintes ❖ Conditions d'exécution en matière environnementale : les candidats sont invités à présenter leur proposition sous forme d'une note synthétique intégrée dans le mémoire technique	
Les certificats de visite de chaque site (pour rappel la visite est non obligatoire mais fortement conseillée)	Ces certificats doivent être co-signés par un représentant de l'Administration ainsi que par le soumissionnaire sous peine d'irrecevabilité de l'offre.
Un support électronique sur lequel figure l'ensemble des documents peut être fourni à l'appui de la candidature et de l'offre (clé USB)	Ce support vaut copie de sauvegarde, conformément aux dispositions de l'article 6.2 du présent RC.

5-3 - <u>Sous-traitance</u>

Conformément aux dispositions de l'article L.2193-3 du Code de la Commande Publique, un Titulaire peut librement sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations qu'il doit exécuter au titre d'un marché.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, il les présente dans les mêmes conditions que les siennes.

Les sous-traitants doivent être déclarés et une annexe à l'acte d'engagement doit être produite attestant de leur acceptation par le titulaire du marché (DC4) disponible à l'adresse : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat

<u>Article 6</u> : Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres doivent être remises avant le :

Mardi 08 décembre 2026 à 12H00, délai de rigueur.

6-1 – Retrait du dossier de consultation et Transmission des offres par voie électronique :

La présente consultation est passée en application des articles R 2132-1 à R-2132-14 du Code de la commande publique relatif à la dématérialisation des communications et échanges d'informations.

Le Dossier de Consultation (DC) est disponible sur le site électronique de la plate- forme pour la dématérialisation et la modernisation des procédures d'achat public «http://www.marches-publics.gouv.fr» (sous la référence « **CATLSE26-008** », procédure «**MAPA**», marché de «**services**»).

Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la présente procédure formalisée.

Les soumissionnaires ont la possibilité de :
- consulter les avis publiés sur le site ;
- retirer le DC dans son intégralité ;
- déposer leur offre.

Les soumissionnaires disposent de documents disponibles sur le site :
- le manuel d'utilisation ;
- les conditions générales d'utilisation ;
- les pré-requis techniques.

Ces documents décrivant l'utilisation du site électronique «http://www.marches-publics.gouv.fr» font partie intégrante du règlement de consultation.

Préalable :

Le soumissionnaire doit se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site «http://www.marches-publics.gouv.fr» pour toute action sur ledit site.

Retrait du DCE :

Pour retirer un DC, les soumissionnaires doivent renseigner un formulaire d'identification. À cet effet, ils fournissent le nom de l'organisme, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).



Attention, depuis le 1er octobre 2018, les offres doivent obligatoirement être déposées sur le site PLACE (Plateforme des Achats de l'Etat).
Les offres remises sur format papier ne seront plus acceptées.

Depuis le 1er octobre 2018, vous devez, pour les marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000€HT :

- Transmettre votre candidature et votre offre par voie électronique,
- Transmettre à l'acheteur vos questions, demande d'informations par voie électronique…
- Recevoir les informations et les décisions des acheteurs (lettre de rejet, notification, etc…) par voie électronique.

6-2 – Copie de sauvegarde :

Une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB) peut être adressée à l'acheteur avant la clôture de la consultation.
Cette copie est destinée à se substituer à l'offre électronique en cas d'anomalies ou de difficultés limitativement énumérées (article 12 II de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de consultation et de la copie de sauvegarde), survenues lors de la prise en compte de l'offre sur la plateforme PLACE.

La copie de sauvegarde n'est ouverte que dans le cas où la version transmise par voie électronique ne peut être utilisée.

La transmission de ces copies de sauvegarde s'effectue par voie postale ou dépôt en main propre selon les modalités suivantes :

Les soumissionnaires transmettent leur proposition sous pli cacheté avec la mention suivante :

« COPIE DE SAUVEGARDE
Maintenance SSI
Ne pas ouvrir avant la réunion.»

L'enveloppe sera fermée et envoyée par la poste en recommandé ou remise contre récépissé à l'adresse suivante, du lundi au vendredi de 10H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00 :

Cour d'Appel de TOULOUSE
Service Administratif Régional

Service de la Gestion Budgétaire et des Marchés Publics

2, rue du Libre-Echange
31500 TOULOUSE

7.1 - Modalités de sélection des offres

Critères de sélection des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-6 et R.2152-7 du Code de la Commande Publique.

Article 7 : Critères de jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur attribuera chaque lot au soumissionnaire présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés ci-après, et selon la pondération suivante :

Le montant de l'offre :55 %

- Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) 45 %
- Montant des prix unitaires (BPU) 10 %

La valeur technique de l'offre :35 %

- Organisation spécifique proposée par le candidat en adéquation avec les besoins du marché (Moyens humains (qualification du personnel, plannings d'intervention et organigramme d'exécution, CV des personnels dédiés à la prestation, respect de la procédure d'agrément, etc) réactivité en cas d'urgence, suivi et traçabilité des interventions, organisation de l'astreinte) 25 %
- Pilotage et encadrement de la prestation (contrôles internes, encadrement sur site, suivi du marché et des prestations, interlocuteurs privilégiés, pilotage du contrat, formation des agents, systèmes de communication et de circulation de l'information, etc) : 10 %

Critère environnemental : 10 %

- Moyens techniques utilisés respectueux de l'environnement (équipements prenant notamment en compte l'allongement de la durée de vie du matériel et des produits de réemploi – économie circulaire, le recours à des produits utilisant un Ecolabel, gestion des déchets autour de la prévention, réduction, valorisation, etc.) : 10%

Concernant l'aspect environnemental, les candidats sont invités à présenter leurs observations sur le critère environnemental en regroupant l'ensemble des éléments dans une note synthétique clairement identifiable au sein du mémoire technique.

Nota :

Le marché ne pourra toutefois être attribué au candidat dont l'offre aura été retenue, que si celui-ci produit dans le délai imparti par l'administration, les documents prévus aux articles R.2143-6 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique.

7-2 - Discordance constatée dans l'offre d'un candidat

En cas de discordance constatée dans l'offre d'un candidat, entre les prix des prestations qui figurent dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et ceux qui figurent dans l'Acte d'Engagement, les indications portées en lettres dans ce dernier document prévaudront et le montant de la décomposition du prix forfaitaire global sera rectifié en conséquence.

Si la décomposition du prix global et forfaitaire comporte des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, elles seront également rectifiées.

Il est cependant formellement spécifié, que les erreurs et omissions relevées dans la décomposition du prix global et forfaitaire **postérieurement** à la date limite fixée pour le dépôt des offres ne pourront en aucun cas conduire à une modification du prix global offert.

Dans le cas d'erreurs de multiplication, d'addition ou de report constatées dans la décomposition du prix, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant.

En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7-3 - Définition des prestations du marché

Il est spécifié que la définition des prestations du marché est fixée par le CCP et l'ensemble des documents établis pour le marché.

La décomposition du prix ne peut en aucun cas apporter de modifications à la définition de l'engagement contractuel.

Toutes indications portées à cette décomposition du prix par les candidats, relatives à des restrictions, réserves, exclusions ou modifications de tous ordres sont réputées nulles de plein droit.

7.4 – Demande de clarification et de précisions des offres :

Après remise et examen des offres, le ministère de la Justice pourra demander aux candidats des compléments, clarifications ou précisions concernant la teneur de leurs offres pour s'assurer de la

bonne compréhension de celles-ci. Cependant, ces précisions clarifications ou compléments ne pourront avoir pour effet de modifier des éléments substantiels des offres ou des caractéristiques essentielles de leurs réponses.

Article 8 : Dispositions environnementales

8.1 Achat responsable

Le Titulaire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage. Ce marché répond à l'obligation du Plan National d'Achat durable (PNAD) ainsi qu'au Schéma de Promotion des Achats Socialement Responsables (SPASER) de l'Etat qui impose dans les critères de sélection un critère environnemental discriminant.

Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché, sur simple demande du Bénéficiaire.

Conformément à l'article L.2112-2 du Code de la commande publique, le Titulaire s'engage à respecter les conditions d'exécution en vue de la protection de l'environnement.

Le Titulaire fait ses meilleurs efforts pour réduire l'impact écologique des prestations fournies au titre du Marché, notamment :

- En traitant les déchets liés à la fabrication, au conditionnement et au transport des matériels pour en réduire les impacts écologiques négatifs ;
- En proposant des matériels économes en énergie et / ou en fluides ;
- En proposant des matériels constitués de matériaux recyclables ;
- En proposant des moyens de transport respectueux de l'environnement.

8.2 Communication du bilan d'émissions des gaz à effet de serre (BEGES)

En application de la circulaire n°6425-SG du 21 novembre 2023 relative à l'engagement pour la transformation écologique de l'Etat, il est exigé du titulaire, s'il est soumis à l'article L 229-25 du code de l'environnement, de communiquer au BRA, si tout ou partie de ces documents n'ont pas déjà été transmis au stade de la consultation, leur BEGES et plan de transition associé (obligatoire pour les entreprises employant 500 personnes en France métropolitaine) dans un délai maximum de 6 mois après la notification du marché.
Le BEGES doit couvrir toute la durée d'exécution de l'accord-cadre.

Si le BEGES communiqué après notification de l'accord-cadre arrive à échéance durant l'exécution du marché un nouveau BEGES (et le plan de transition associé) est transmis par le titulaire à l'acheteur, au plus tard six (6) mois après la date d'expiration du BEGES initial.

À défaut, l'accord cadre peut-être résilié sans indemnité, aux frais et aux risques du Titulaire.
La communication du BEGES doit impérativement être effectuée en utilisant le site internet de l'ADEME (https://bilans-ges.ademe.fr/), conformément à l'article L. 229-25 du code de l'environnement et à l'arrêté du 25 janvier 2016 relatif à la plate-forme informatique pour la transmission des bilans d'émission de gaz à effet de serre.

Le plan de transition est communiqué sur cette même page.
Toutefois, le Titulaire lorsqu'il transmet les informations relatives au plan de transition, peut renvoyer vers la section de leur rapport de gestion ou de leur rapport sur la gestion du groupe prévue aux articles L.232-6-3 et L.233-28-4 du code de commerce, selon le cas, sous réserve que ce plan soit facilement identifiable et comprenne les descriptions mentionnées à l'alinéa précédent spécifiques aux activités exercées sur le territoire national.

8.3 Matériels en fin de vie

L'Objectif est d'assurer la gestion responsable des équipements et matériels utilisés dans le cadre du marché, notamment liée à l'économie du réemploi et à la fin de vie et traitement des déchets :

- Utilisation de produits rénovés ou issus du réemploi, réutilisation ou contenant des matières recyclées
- Tri et collecte (points de collecte dédié et partenariat avec un éco-organisme)
- Recyclage (% de recyclable)

Le Titulaire devra rapporter la preuve dans le fait qu'il assure **à 70% la fin de vie et le traitement des déchets au pouvoir adjudicateur.**

Un document récapitulatif de la gestion des déchets sera transmis au pouvoir adjudicateur à chaque date d'anniversaire du contrat et fera l'objet d'un échange lors de la revue de contrat annuel.

Les engagements pris par les soumissionnaires, précisés dans l'annexe à l'acte d'engagement, deviennent une condition d'exécution du marché pour le titulaire.

En cas de manquement, les pénalités sont les suivantes :

Manquement constaté	Pénalité applicable
Non-respect des obligations environnementales exigées dans le cahier des charges	100€ par constat écrit

Article 9 : Question des candidats et renseignements complémentaires

Si la compréhension de certains éléments du dossier nécessitait des compléments d'information, la demande explicite devra en être formulée **uniquement par écrit** soit :

- Via le site de la Plateforme des Achats de l'Etat (https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise) sous la référence du marché et dans la partie réservée aux questions des candidats

- A défaut, par courrier électronique à l'adresse suivante : rgbmp.sar.ca-toulouse@justice.fr

L'Administration regroupera les réponses aux différentes questions, et les transmettra dans les mêmes termes à tous les candidats concernés, sous réserve que les demandes aient été faites en temps utiles, **soit 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres** conformément à l'article R.2132-6 du Code de la Commande Publique.

De manière générale, pour tous renseignements complémentaires, les candidats pourront prendre contact avec :

Madame Nadia MANAR
Responsable de la Gestion Budgétaire en charge des Marchés Publics
Cour d'Appel de Toulouse
Service Administratif Régional
Service de la Gestion Budgétaire et des Marchés Publics
2 rue du Libre-échange
31 500 TOULOUSE
Email : rgbmp.sar.ca-toulouse@justice.fr

ANNEXE

- CERTIFICAT DE VISITE -

Prestations de maintenance des systèmes de sécurité incendie et de désenfumage des juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Toulouse et de la cour d'appel d'Agen

Je soussigné, M (me).....,

Dûment habilité(e) à représenter l'entreprise,
.....

Certifie avoir pris connaissance des installations du site :

.....,

Visitées à la date duà.....heures.

Ce certificat a été établi à la date du2026.

Signature du représentant sur site du Ministère de la Justice ou de l'architecte et cachet	Signature du représentant de l'entreprise et cachet